



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Publique  
et des Polices Administratives**

Pau, le **24 JAN. 2024**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Destinataires in fine

**Objet : Appels à projets - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'année 2024  
Programme R- Lutte contre la radicalisation**

**PJ : liste des documents à transmettre**

**Sous réserve de nouvelles directives ministérielles**

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales. Il s'articule autour de quatre programmes et consolide la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) :

- Programme D- Prévention de la délinquance
- Programme K- Sécurisation des sites sensibles
- Programme R- Lutte contre la radicalisation
- Programme S - Sécurisation : vidéoprotection, sécurisation des écoles, équipements des polices municipales, sites sensibles.

**Le présent appel à projet concerne le programme R – Lutte contre la radicalisation.**

**Ainsi, sous réserve des directives ministérielles, les orientations pour l'emploi des crédits FIPDR pour le programme R sont les suivantes :**

- Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation.

Une des priorités consiste à densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille. Ce suivi doit être pluridisciplinaire et prendre en compte les dimensions éducatives, d'insertion et de réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale.

Des actions individuelles ou collectives pourront également être soutenues dans le domaine éducatif ou du soutien à la parentalité.

- Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation.

La formation des acteurs est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

Sont priorisées les actions de formation sur la prévention de la radicalisation à destination des référents des services de l'État et des acteurs locaux notamment des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), travailleurs sociaux, éducateurs et acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, professionnels du secteur médico-social.

- Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes.

Le FIPDR encourage aussi des initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs, militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes.

Les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme seront soutenues par le FIPDR.

Vos demandes de financement devront parvenir au bureau de la sécurité publique et des polices administratives de la préfecture **au plus tard le jeudi 29 février 2024**, délai de rigueur.

Vous veillerez à compléter ce dossier avec le plus grand soin, en y portant un descriptif précis et détaillé de l'action et de son financement, et en complétant le budget prévisionnel au sein duquel elle s'intègre.

La présentation des projets devra faire état d'indicateurs de résultats qui conditionneront leur recevabilité.

Les projets devront être réalisés (dépenses acquittées) au cours de l'année 2024.

Les demandes sont à transmettre

par voie électronique à : [vincent.bernal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:vincent.bernal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

ou par voie postale à :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
Bureau de la sécurité publique et des polices administratives  
2 rue du Maréchal Joffre  
64021 Pau Cedex

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

## Liste des destinataires

### Mesdames et Messieurs les présidents des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Agglomération de Pau
- Mourenx
- Oloron Sainte-Marie
- Orthez
- Bayonne
- Saint-Jean de Luz
- Hendaye
- Anglet
- Biarritz

### Mesdames et Messieurs les présidents des associations :

- AJC
- ACJPB
- ACTIVE
- ADFI
- APAVIM
- APSAP
- AMPLI
- ARSA
- ASCMA
- ATHERBEA
- Association du côté des femmes
- Association synergie corps et esprit
- Atelier des couleurs
- Capsecur
- Centre Social la Pépinière
- Comité départemental de tennis de table
- Dojo des arts
- Du côté des femmes
- Estivade
- Infodroits
- Instep Aquitaine
- Karaté club de Mourenx
- Lacaze aux sottises
- Les emplois verts
- Maison de la Montagne
- MEVAL
- MJC du Laü
- Mission locale des jeunes Pau-Pyrénées
- Mission locale des jeunes avenir Pays Basque
- Mission locale de Morlaàs
- Mission locale Mourenx Oloron Orthez
- Oloron Prévention
- Planning familial

### Pour information

- Messieurs les Sous-préfets
- Madame et Monsieur les Procureurs de la République
- Messieurs les Présidents des tribunaux judiciaires
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur inter-départemental de la police nationale
- Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse aquitaine sud
- Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Madame la Déléguée du Préfet à la politique de la ville
- Messieurs les directeurs des maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne
- Madame la coordinatrice de la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances
- Madame la secrétaire générale du conseil départemental de l'accès au droit
- Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Monsieur le président de l'université de Pau et des Pays de l'Adour
- Messieurs les directeurs des hôpitaux de Pau, Bayonne, Oloron et Orthez

Publication sur le site internet de la préfecture : [pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Annexe**  
**Appels à projets - Fonds interministériel de prévention de la délinquance**  
**pour l'année 2024**  
**Programme R - Lutte contre la radicalisation**

**Liste des documents à transmettre**

- le cerfa n°12156\*05 de demande de subvention (y compris pour les collectivités), rempli, daté, signé avec le cachet de l'association ou collectivité. L'action devra présenter le nombre de personnes reçues, le descriptif, les objectifs, le public bénéficiaire, les moyens mis en œuvre, la zone géographique ou territoire de réalisation de l'action, les statistiques, le bilan, le budget prévisionnel de l'action, le co-financement ;
- un engagement à réaliser l'action dans le courant de l'année 2024 ;

**Pour une première demande :**

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SI RET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.  
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

**Pour un renouvellement :**

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.  
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
8. Le bilan de l'action financée sur l'exercice précédent (bilan financier, description de l'action, publics concernés, indicateurs de résultats,...) : cerfa n°15059\*02

*Un dossier de demande de subvention ne doit porter que sur une action. Un porteur de projet doit déposer autant de dossiers complets que d'actions faisant l'objet d'une demande de subvention.*